



Décision n°2023-01

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 7 octobre 2021 relative au renouvellement de la délibération du CA du 4 octobre 2018 relative aux missions ;

Vu la décision DAF/SA/2022-005 relative à l'actualisation des conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavallé Délégué Régional et Ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée, à compter du 2 janvier 2023, à Mathieu Nigues, Délégué Régional adjoint, afin de signer ou le cas échéant, de valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional et Ordonnateur secondaire, les actes relevant des domaines suivants :

- La gestion des crédits qui sont attribués à l'Ordonnateur secondaire ;
- Les missions en France et à l'étranger ;
- Les achats, prestations de service et marchés publics régionaux ;
- Les actions d'hygiène et de sécurité et de formation permanente ;
- La gestion des recettes ;
- Les produits et services réalisés par l'Inserm et les actes juridiques y afférents, notamment la fixation des tarifs des prestations hors contrats de recherche, des contrats de prestations de services ou de recherche ainsi que les conditions financières des contrats ;
- La gestion des ressources externes :
 - Relatives aux projets des unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche qui sont rattachées à la délégation régionale, ou
 - Coordinées par la délégation régionale, ou
 - Confiées par l'ordonnateur principale.



Décision n°2023-01

- Le dépôt de plainte visé à l'article 40 du Code de procédure pénale, sous réserve d'une information préalable du Président de l'Institut.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 2/01/2023.

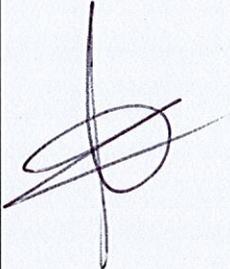
Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques Cavallé



Décision n°2023-01

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Mathieu Nigues Délégué régional adjoint		M.N	Gestion des crédits attribués à l'Ordonnateur secondaire, les missions en France et à l'étranger, les achats, prestations de service et marchés publics régionaux, les actions d'hygiène, de sécurité et de formation permanente, la gestion des recettes, les produits et services réalisés par l'Inserm et les actes juridiques y afférents, la gestion des ressources externes, le dépôt de plainte visé à l'article 40 du Code de procédure pénale